

BULLETIN CRITIQUE NAISSANCE DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE À AVIGNON RETOUR SUR UN ANNIVERSAIRE

L'université d'Avignon et des pays de Vaucluse a fêté, en 2003, le septième centenaire officiel de sa fondation. Dans sa forme actuelle, sa genèse ne date que du début des années 1960. Cette institution se considère à juste titre, cependant, comme une « vieille dame ». Elle succède à une première université, disparue sous la Révolution. Or, celle-ci remonte au Moyen Âge. Les sources attestent son existence à partir de 1303.

Les célébrations de 2003 ont donné l'occasion d'une heureuse initiative, à savoir la publication d'un ouvrage collectif dédié à ce long passé¹. Encore qu'il soit relativement bref (175 pages), sa qualité en fait un monument, au sens du latin *monumentum*, à la riche histoire intellectuelle d'Avignon. Une iconographie somptueuse soutient la lecture. Pas moins de quarante auteurs apportent leur concours, avec des contributions souvent érudites. Elles s'étendent du XIV^e siècle à nos jours. Le gros de l'effort porte, toutefois, sur la période médiévale. La première université connut alors ses heures les plus marquantes, avant une époque moderne qui semble terne.

Le resserrement autour du Moyen Âge renforce la valeur pédagogique du volume. Une mosaïque de notices replacent l'université dans son contexte, aux niveaux régional et international. Par petites touches, elles atteignent aux dimensions de l'Occident et s'étendent jusqu'à Byzance. Elles intègrent l'exemple avignonnais dans la question générale de la culture européenne et, spécialement, scolastique. Elles évoquent la situation politique qui présidait, autour de 1300, à l'émergence de l'université. Ces ouvertures rapides et multiples rendent le recueil très accessible au public non spécialisé.

Les articles centrés sur l'université avignonnaise des XIV^e-XV^e siècles amorcent un exposé systématique sur l'enseignement supérieur dans la cité.

1. Brigitte BÉNÉZET (dir.), *L'Université d'Avignon, naissance et renaissance, 1303-2003*, Arles, Actes Sud, 2003.

Des études de prix n'avaient pas manqué sur le sujet². Une telle mise au point se faisait attendre, pour renouveler les anciennes synthèses³. Elle permet jusqu'à quelques avancées dans la recherche. Des enquêtes inédites sont menées dans les sources. L'interprétation des faits est approfondie. Principalement, une lecture des origines de l'institution est proposée. Son importance même m'incite à rouvrir le dossier des premiers temps.

LES AMBITIONS DE L'ÉGLISE ROMAINE

L'ouvrage anniversaire se bâtit sur une certitude, affirmée au départ. Il commémore « la fondation de l'université d'Avignon, le 1^{er} juillet 1303, par le pape Boniface VIII » (p. 7). Ainsi, le premier chapitre s'ouvre par une splendide photographie de la bulle du pontife. Sylvie Charrier la traduit ensuite dans un français harmonieux, en triomphant d'un latin difficile (p. 21-23).

Une note de Jacques Chiffolleau analyse avec acuité, quant à elle, l'intérêt de Boniface VIII pour l'université d'Avignon (p. 27-31). Cette sollicitude s'inscrivait dans la continuité de l'attention prêtée par le Saint-Siège à la vallée du Rhône, en particulier depuis le début du XIII^e siècle. Des preuves nombreuses illustrent sa conduite. En 1229, Raimond VII, comte de Toulouse, devait céder son marquisat de Provence à l'Église qui, toutefois, n'en prenait pas dès lors le contrôle effectif. Deux conciles œcuméniques se tenaient à Lyon, en 1245 et en 1274. Innocent IV résidait dans cette ville de 1244 à 1251. Il y dirigeait la lutte contre Frédéric II (+ 1250).

La région rhodanienne apportait une ouverture à la papauté. Elle n'admettait pas le risque de se trouver bloquée en Italie, quand elle prétendait guider la chrétienté. La lutte du sacerdoce et de l'empire, rallumée par Frédéric II, augmentait l'importance d'une échappée. Mais les contrées du Rhône se trouvaient elles-mêmes déchirées, à cette époque, par des conflits où l'affrontement du spirituel et du temporel et la question de l'hérésie tenaient une grande place⁴. La situation incitait à durcir le contrôle des esprits.

2. Ainsi, A. GOURON, « Enseignement du droit, légistes et canonistes dans le Midi de la France à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle », dans *Recueil des mémoires et travaux publié par la Société d'histoire du droit et des institutions des anciens pays de droit écrit*, t. 5 (1966), p. 133 ; *ID.*, « Note sur les origines de l'université d'Avignon », dans *Études offertes à Jean Macqueron*, Aix-en-Provence, 1970, p. 361-366.

3. Par exemple, R. CAILLET, *L'Université d'Avignon et sa faculté des droits au Moyen Âge (1303-1503)*, Paris, 1907 ; A. COVILLE, *La Vie intellectuelle dans les domaines d'Anjou-Provence de 1380 à 1435*, Paris, 1941, p. 515-520.

4. En dernier lieu, J. CHIFFOLLEAU, « Les Gibelins du royaume d'Arles. Notes sur les réalités impériales en Provence dans les deux premiers tiers du XIII^e siècle », dans P. GUICHARD *et al.* (dir.), *Papauté, Monachisme et Théories politiques*, t. II, Lyon, 1994, p. 669-695.

À l'appui de l'argumentation de Jacques Chiffolleau, je rappelle la décision, en 1227, du légat du pape, Romain Bonaventure, cardinal de Saint-Ange, d'imposer à Avignon l'installation d'un « maître théologien », pour y enseigner⁵. La mesure suivait la prise de la cité par Louis VIII (1226). Elle s'assortit avec le traité de Meaux-Paris, de 1229, qui contraignait Raimond VII à financer un enseignement supérieur à Toulouse, dont deux chaires de théologie. Peu importe que ces obligations ne semblent respectées dans aucun des deux cas. En 1257, le testament de Zoen Tencarari, évêque d'Avignon, témoignait à son tour de l'ambition d'assurer à l'Église le soutien d'élites intellectuelles. Ce partisan résolu de la papauté finançait, pour l'avenir, l'envoi aux études à Bologne de huit clercs du diocèse, dont trois chanoines cathédraux. Ses successeurs sur le siège épiscopal les choisiraient « dociles » et les renouvelleraient, normalement, tous les cinq ans⁶.

Avec l'installation réussie des Angevins en Provence, les menaces sur l'orthodoxie et sur l'Église se dissipaient. Mais l'université d'Avignon couronnait et pérennisait la victoire de la papauté. La dynastie angevine avait obtenu le comté de Provence avec son appui (1246). Après quoi, elle était entrée dans sa vassalité (1265-1266), en échange du royaume de Sicile. Depuis 1274, l'Église romaine tenait enfin fermement le Comtat Venaissin.

Concurremment, la nouvelle université affirmait la suprématie pontificale, admise dans les régions provençales, à un moment critique. Dans un conflit à la taille de la chrétienté, elle servait la résistance de Boniface VIII contre les prétentions de certains princes temporels. Les discordes avec Philippe le Bel atteignaient leur faite. Le 18 novembre 1302, le pape avait publié la bulle *Unam Sanctam*, une déclaration de son autorité absolue, rendue nécessaire par le différend avec la France. L'université d'Avignon rappelait sa grandeur, aux frontières de ce royaume. Elle exaltait sa tutelle sur la science, étroitement liée au pouvoir. De fait, Boniface VIII était hautement conscient des enjeux du savoir, pour soutenir son action. D'autres de ses initiatives, en matière d'enseignement supérieur, en témoignent⁷.

Dès la fin du XIX^e siècle, on décrit l'université d'Avignon comme une rivale dressée par le pape face à Paris, dans le cadre de la lutte contre Philippe IV⁸. Le désir de la présenter comme une fondation strictement pontificale remonte loin. Il se joint à un sentiment de fierté locale. Le septième centenaire a rénové cette vénérable tradition, en l'appuyant sur une analyse rigoureuse, aux perspectives élargies.

5. M. FOURNIER, *Les Statuts et privilèges des universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789*, t. II, Paris, 1891, n° 1236, p. 301-304.

6. L.-H. LABANDE, *Avignon au XIII^e siècle. L'évêque Zoen Tencarari et les Avignonnais*, Paris, 1908, p. 242-243, et n° 22, p. 357-364.

7. A. PARAVICINI BAGLIANI, *Boniface VIII. Un pape hérétique ?* Paris, 2003, p. 343-345.

8. Voir le résumé de ces opinions chez G.M. MONTI, « Carlo II e Roberto e gli Studi Generali di Avignone e di Aix », dans *Archivio storico per la province napoletane*, nuova serie, t. 18 (1932), p. 130-131.

Il n'y a pas à douter de la part de vérité contenue dans la thèse que je viens de développer. Ce nonobstant, elle ne saurait s'accepter comme une interprétation unique. Pour se renforcer, elle part d'une prémisse contestable. J'entends le rôle excessif attribué à Boniface VIII.

LE RÔLE DE LA MONARCHIE ANGEVINE

Le recueil consacré au septième centenaire de l'université d'Avignon se borne à une mention fugace et partielle des interventions de Charles II au sujet des écoles de la ville. Ce dédain ne se justifie pas. Retournons aux sources.

Du 22 décembre 1294 au 5 mai 1303, Charles II prit un soin continu de l'enseignement dans la cité. Sur cette période, je compte une série de six actes royaux destinés à le structurer ou à l'encourager⁹. Le souverain traçait les contours d'un centre reconnu d'études supérieures. Les actes du 21 octobre 1302 et du 5 mai 1303 jetaient les vraies bases d'une organisation universitaire. Ils prévoyaient des libertés exercées en commun par leurs bénéficiaires, dans un ensemble corporatif. Docteurs et écoliers choisiraient un marchand autorisé à leur prêter, pour répondre à leurs besoins. Ils désigneraient l'un des trois taxateurs chargés de fixer les loyers. Les docteurs et quelques écoliers assisteraient au serment de ne nuire ni aux maîtres ni aux étudiants, prescrit aux officiers subalternes de la cour royale d'Avignon.

La collectivité scolaire sortait de l'ombre. En décembre 1294, le roi déclarait seulement répondre à une requête du conseil de la ville, lui-même sollicité par les « maîtres et écoliers demeurant dans ladite cité ». En 1302, une « assemblée des docteurs » (*cetus doctorum*) apparaissait. Elle intervenait maintenant en personne auprès de Charles II, aux côtés de la « communauté des hommes d'Avignon ». En 1303, une lettre royale la définissait comme « l'assemblée des maîtres et des écoliers ». Puis, le 5 mai de la même année, le dernier des actes publiés par le roi marquait le terme de l'évolution. Il évoquait une supplique reçue de la cité et de « l'université des docteurs et des écoliers » (*universitas doctorum et scolarium*). L'expression n'était pas fortuite. Le souverain la reprenait dans le cours du document.

Le privilège du 5 mai 1303 précède d'environ deux mois la bulle de Boniface VIII, supposée instituer l'université d'Avignon. Il affecte sa réputation d'œuvre exclusive de la papauté. Ses thuriféraires cherchèrent donc longtemps une échappatoire. Ils dépensèrent des trésors d'imagination. Ainsi repoussèrent-ils l'acte du 5 mai à l'année 1304. En 1970, André Gouron défendait toujours cette solution¹⁰. Le grand érudit napolitain Gennaro

9. M. FOURNIER, *Les Statuts*, op. cit., n° 1240-1243, p. 304-306; G.M. MONTI, « Carlo II », article cité, p. 131-132; *ID.*, « Appendice », dans *Archivio storico per le province napoletane*, nuova serie, t. 21 (1935), p. 193-194.

10. A. GOURON, « Enseignement », article cité, p. 18; *ID.*, « Note », article cité, p. 364.

Maria Monti l'avait définitivement ruinée dans un article de 1932. Il avait retrouvé, de surcroît, la minute originale de l'acte de Charles II dans les registres de la chancellerie angevine, prévenant toute discussion ultérieure¹¹.

Pour sa part, l'ouvrage anniversaire de 2003 ignore l'obstacle. Une conviction encourage cet oubli. Le roi savait n'avoir aucun droit à établir une université. Sans doute le recueil de 2003 se sent-il fort des paroles qu'il prête à Boniface VIII. Selon sa traduction, elles paraissent limpides :

Par l'autorité des présentes, nous permettons qu'il existe dans la cité susdite une université, où les maîtres puissent enseigner, les étudiants étudier librement et suivre des cours dans n'importe quelle discipline.

La seule solution concevable, à ce moment, serait de conclure que le pape ne tint aucun compte de ce qui avait précédé. Il refondait intégralement l'université. Cependant, une version plus littérale de sa lettre donne :

Par l'autorité des présentes, nous accordons que, dans la susdite cité, il y ait et soit dorénavant tenu un centre d'étude général des lettres, où les maîtres instruisent et les écoliers étudient librement et écoutent dans n'importe quelle faculté permise¹².

Je ne reviens pas sur les mérites du travail de Sylvie Charrier. N'eût-elle pas dû, pourtant, avertir le lecteur qu'elle rendait *studium generale*, voire *studium*, par « université » ? Le sens de ces termes, dans le texte, de « centre d'étude général » et de « centre d'étude » ne permettait pas d'adjudger, sans discussion, les origines de l'université à Boniface VIII.

Université et *studium generale* représentaient des concepts différents¹³. Il n'y a pas à gloser derechef celui d'*universitas*, comme appliqué à une communauté scolaire acceptée et privilégiée par les autorités. Il vaut néanmoins la peine d'insister sur la signification générale du vocable, pour le bien cerner. Il désignait une collectivité organisée, dotée d'un statut juridique propre, en clair une personne morale. Son usage ne se réservait pas au monde de l'enseignement¹⁴. Dans l'État angevin, les communautés d'habitants formaient ainsi des universités.

En revanche, la notion de *studium generale* ne s'utilisait que pour l'École. Elle pose des difficultés, par la variété des emplois. Elle reste un peu floue. À la base, l'appellation avisait de l'ampleur et du niveau relevé des

11. G.M. MONTI, « Carlo II », article cité, p. 128-129.

12. *Presentium auctoritate concedimus ut in civitate prefata sit et habeatur de cetero litterarum studium generale, in quo magistri doceant et scolares libere studeant et audiant in quavis licita facultate.* (Selon éd. de la bulle par M. FOURNIER, *Les Statuts, op. cit.*, n° 1244, p. 306-308.)

13. Sur la question complexe des universités et des *studia generalia*, j'adresse à O. WEIJERS, *Terminologie des universités au XIII^e siècle*, Rome, 1987, p. 15-51.

14. P. MICHAUD-QUANTIN, *Universitas. Expression du mouvement communautaire dans le Moyen Âge latin*, Paris, 1970.

enseignements assurés, qui appartenait aux facultés supérieures. Sur la fin du XIII^e siècle, la catégorie du *studium generale* prenait un contour plus ferme, sous l'action du pape. Il s'efforçait d'en faire un instrument de sa politique scolaire. La bulle du 1^{er} juillet 1303 résume la nature de cette institution parvenue à maturité.

Le souverain pontife affirmait sa domination sur les études dispensées. Elles porteraient sur les matières supérieures. Boniface VIII citait la médecine et les droits canon et civil, outre les plus humbles arts libéraux. Principalement, le cursus culminerait avec une licence habilitant les étudiants à diriger et à enseigner partout, dans la faculté où ils réussiraient leur examen. Le caractère distinctif du *studium generale* pontifical tenait dans cette capacité d'octroyer la *licentia ubique docendi*.

Je conviens que l'interprétation de *studium generale* par université se rencontre souvent, non sans raison. Quand le modèle du *studium generale* se fut précisé, il se trouva habituellement associé à une université. Les deux mots finissaient par s'employer indifféremment. Dans sa bulle pour Avignon, Boniface VIII étendait aux docteurs et aux écoliers les libertés concédées dans les *studia generalia*. Cet avantage indique qu'ils ne s'imaginaient guère qu'accompagnés de privilèges de type universitaire. Mais ces remarques n'autorisent pas à supposer l'apparition toujours simultanée d'une université et d'un *studium generale* officiel, en tant que déclaré par la papauté.

L'union entre *studium generale* et université ne commençait de s'universaliser que sur la fin du XIII^e siècle. En 1303, ce rapprochement se poursuivait. Il y a plus simple. Avignon offre un exemple plutôt précoce, mais caractéristique, des universités de la fin du Moyen Âge. À cette époque, les pouvoirs laïcs prenaient souvent l'initiative des fondations. La papauté intervenait après coup, pour leur garantir le statut de *studium generale*¹⁵. Le recueil anniversaire consacré à l'université d'Avignon montre, lui-même, cette pratique connue dès une date ancienne. La belle notice de Denis Menjot sur les universités ibériques rappelle le cas de Salamanque (p. 87-88). En 1254, Alphonse X établissait l'*universitas* du *studium*. En 1255, il obtenait pour lui, du pape Alexandre IV, le droit de délivrer une licence du type de la *licentia ubique docendi* (bien qu'invalidé pour Paris ou pour Bologne).

La bulle de Boniface VIII accompagnait presque les libertés décisives dispensées par Charles II le 5 mai 1303, dont l'agrément formel pour l'université. Il est fort douteux que le pape répliquât aux audaces du pouvoir temporel. Sa riposte aurait demandé le temps de l'information et de la réflexion. À l'évidence, ses privilèges complétaient ceux du roi. En résumé, Boniface VIII joignait un *studium generale* à une université déjà en place. Il ne la créait pas, comme si elle n'avait jamais existé.

15. J. VERGER, *Les Gens de savoir en Europe à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1997, p. 68.

Dans sa lettre, il nommait une seule fois l'université. Il envisageait l'éventualité de maîtres qui ne prêteraient pas le serment de participer aux examens sous la direction de l'évêque du lieu. Il leur interdisait d'enseigner sur place. Il ajoutait : « Et que, de plus, ils ne soient admis en aucune manière à n'importe lequel des avantages ou des faveurs de l'université de ce centre d'étude¹⁶. » La menace sous-entendait une université préexistante, puisque rien ne l'établissait dans la bulle. La punition privait de privilèges qui n'apparaissaient pas dans les dispositions du pape. Elles ne réglementaient, de façon précise, que la collation des grades. Certes, les libertés des *studia generalia* étaient mentionnées plus bas, à la fin du document. Ce rappel vague coïncidait mal avec l'évocation de privilèges propres à l'université d'Avignon, refusés aux professeurs récalcitrants. L'avertissement du souverain pontife ne se comprenait vraiment qu'en référence aux garanties antérieures offertes par Charles II.

Les statuts bientôt rédigés pour le nouveau *studium generale* par l'évêque d'Avignon, Bertrand Aymin (1304-1310)¹⁷, confirment cette interprétation¹⁸. Ils prouvent que Boniface VIII n'anéantissait pas les privilèges de Charles II, mais intervenait dans leur continuité. D'un côté, ces règlements affirmaient prendre la suite de « l'indult du siège apostolique », qui avait instauré le « centre d'étude général ». De l'autre, ils intégraient les concessions du roi comme des acquis, au prix de retouches. De façon explicite, ils prévoyaient que les officiers de la cour royale d'Avignon jureraient, à leur entrée en fonction, « d'observer tout ce qui est contenu dans les privilèges et les libertés accordés par le seigneur roi au *studium* ».

Le primicier exigerait ces serments. Il se placerait à la tête du *studium generale* comme de l'université. Il détiendrait le « sceau du primicieriat de ladite université » (*sigillum primiceriatu dictae universitatis*). Le mot université faisait ainsi une timide apparition dans les statuts de Bertrand Aymin, qui préféraient parler de *studium generale*. Pourtant, ils renforçaient les deux institutions à la fois. Ils ne les séparaient plus, comme deux faces d'une unique réalité. Ils concrétisaient la combinaison contenue en puissance dans la bulle de 1303.

À ce titre, elle permettait, pour ainsi dire, l'accomplissement de l'université d'Avignon. Seule une élaboration progressive aboutissait à doter la ville d'un centre universitaire de plein exercice. De la sorte, le problème de la première mention du terme *universitas* devient sans doute moins crucial. Mais la prise en compte d'un développement graduel augmente l'importance de l'intervention royale, à l'amont de celle du pape. À son aval, la suite

16. *Nec etiam ad aliqua universitatis ipsius studii commoda vel beneficia ullatenus admittantur.*

17. Sur ce pontife, voir É. BARATIER, « Nominations et origines des évêques des provinces d'Aix et d'Arles », dans *Cahiers de Fanjeaux*, t. 7 (1972), p. 131.

18. M. FOURNIER, *Les Statuts*, op. cit., n° 1245, p. 308-315.

confirme la nature du *studium* avignonnais comme structure chapeauté par le monarque angevin.

Longtemps, l'attention du Saint-Siège pour l'université resta ténue. Elle ne s'accroît que dans la seconde moitié du XIV^e siècle, après l'achat de la cité par Clément VI. En 1317, Jean XXII envoyait les *Clémentines* au *studium*¹⁹. Il n'empêche que ce dernier connaissait un recul prolongé sur de longues années, après l'installation de la papauté à Avignon. Dans l'ouvrage anniversaire de 2003, en rupture avec l'enthousiasme volontiers de mise, une communication de Noël Coulet évoque justement cette récession (p. 83-84). Un obscurcissement documentaire la prouve. Le roi Robert (1309-1343) la dénonçait. « En raison du séjour de la cour romaine », le *studium* se trouvait, à l'en croire, « dégradé et à présent interrompu ». Il ordonnait son transfert à Aix²⁰.

C'était donc la monarchie temporelle qui réagissait devant les difficultés. En dépit de la bulle de 1303, le centre d'enseignement développé à Avignon restait la chose du roi. L'engrenage des faits contraint à reconnaître le pouvoir angevin comme le moteur principal dans l'histoire initiale de l'université d'Avignon. Pour identifier le départ du mouvement, il ne suffit pourtant pas de remonter à lui.

LES INITIATIVES DU PAYS

Une conception évolutive, dans l'élaboration de l'université avignonnaise, rend leur place à des acteurs moins apparents dans les sources que le pape ou le roi de Sicile, et assez négligés dans l'ouvrage anniversaire. Relisons les actes publiés par Charles II. Ils accompagnaient les étapes franchies par l'organisation des maîtres et des écoliers, autant qu'ils favorisaient ces avancées. En 1302, le roi trouvait le *cetvs doctorum* déjà formé. Le 5 mai 1303, il ne créait pas l'*universitas doctorum et scolarium*. Il l'acceptait. Sensible dès 1294, la pression de la collectivité scolaire répondait à une réalité perceptible dans la seconde moitié du XIII^e siècle. La présence d'écoles de droit s'affirmait dans cette période²¹. Le cas d'Avignon se rapproche du modèle des universités nées d'une collaboration entre leurs membres et les autorités, souvent qualifiées de « spontanées », bien qu'avec quelque impropreté²².

La force du milieu scolaire venait de ce qu'il n'agissait pas dans l'isolement. De 1294 à 1303, la municipalité d'Avignon appuyait ses demandes devant la cour. Dans un premier temps, elle menait seule les

19. *Ibid.*, n° 1246, p. 315; E. FRIEDBERG, *Decretalium collectiones*, Graz, 1955 (1^{re} éd. 1879), col. 1129-1130, note 1.

20. G.M. MONTI, « Carlo II », article cité, p. 134-135.

21. A. GOURON, « Note », article cité, p. 362-363.

22. J. VERGER, *Les Universités au Moyen Âge*, Paris, 1973, p. 41-42; *ID.*, *Les Gens de savoir*, *op. cit.*, p. 61.

démarches. La ville se préoccupait de l'enseignement avec quelque constance. En 1297, elle revendiquait une participation de son conseil à l'examen des médecins. Ses statuts de 1246 garantissaient la liberté de « diriger et tenir des écoles d'art grammatical »²³. Celles-ci n'assuraient qu'une formation initiale, mais ouvraient une porte vers les niveaux plus élevés. Dans les contrées méridionales, où les facultés des arts brillaient peu, elles conduisaient parfois directement aux études supérieures, surtout de droit²⁴.

L'attitude d'Avignon relevait d'une situation plus large. En Provence occidentale, au XIII^e siècle, d'autres agglomérations dévoilaient des ambitions en matière d'enseignement supérieur. En 1257, Apt rêvait d'établir des *studia* (*sic*). Elle obtenait de Charles I^{er} la permission d'imposer à ses citoyens une taille « pour les salaires à payer aux docteurs », si elle donnait suite à ses projets²⁵. Manosque arrivait à quelques résultats. Un *studium* y fonctionnait au milieu du XIII^e siècle, spécialement consacré aux droits canonique et civil. Il était suffisamment développé pour s'appuyer sur des « recteurs ». Les Hospitaliers, seigneurs du lieu, et la communauté des habitants le favorisaient. La ville embauchait à ses frais, en 1249, un juriste pour professer sur place. En 1299-1300, la municipalité finançait un second *studium* destiné aux deux droits, mais pareillement éphémère²⁶. Les seigneurs d'Orange entreprenaient également de doter leur cité d'un *studium*. En 1268, ils transigeaient avec l'évêque, à son propos. Son histoire ne s'éclaire, toutefois, qu'à partir de la première moitié du XIV^e siècle. Il apparaît tourné vers le droit. En 1365, il connaissait son heure de gloire. Le prince d'Orange et la communauté urbaine obtenaient un privilège impérial. Il muait le *studium* en *studium generale*, complété d'une université²⁷.

Le dynamisme de la contrée rejoignait les interventions de Charles II. Il n'étonne pas. À la fin du Moyen âge, l'essor des études se généralisait. Les autorités temporelles de tout niveau multipliaient progressivement les initiatives pour encourager un enseignement, y compris supérieur, qui touchât jusqu'aux laïcs. Les besoins en formation intellectuelle croissaient. Les villes provençales considéraient, en sus, la présence d'écoles comme profitable aux affaires. En 1294, le conseil d'Avignon expliquait au roi que le déclin entamé du *studium* provoquait des « dommages extrêmes » aux citoyens, « tant par la perte des loyers des maisons que par la vente [manquée] de leurs marchandises ».

23. M. FOURNIER, *Les Statuts*, *op. cit.*, n° 1238 et 1240, p. 304. (Les statuts de 1246 sont datés par L.-H. LABANDE, *Avignon*, *op. cit.*, p. 157-165.)

24. J. VERGER, *Les Gens de savoir*, *op. cit.*, p. 60-61.

25. J.-P. PAPON, *Histoire générale de Provence*, t. II, Paris, 1778, n° 82, p. XCVIII.

26. J. SHATZMILLER, « Une expérience universitaire méconnue : le Studium de Manosque, 1247-1249 », dans *Provence historique*, t. 24 (1974), p. 468-490; *ID.*, « Une expérience universitaire renouvelée : le studium de Manosque (1299-1300) », dans *Provence historique*, t. 35, (1985), p. 195-203 (t. 34 indiqué par erreur sur le fascicule 140 concerné).

27. M. FOURNIER, *Les Statuts*, *op. cit.*, n° 1541 et 1543, p. 717-720; F. GASPARRI, *La Principauté d'Orange au Moyen Âge (fin XIII^e-XV^e siècle)*, Paris, 1985, p. 132-133.

L'effervescence du pays avait, cependant, quelque chose d'illusoire. Ses tentatives dispersées et fragiles soulignaient l'absence, durant le XIII^e siècle, d'un lieu vraiment capable de cristalliser un enseignement de haut niveau. Les traverses rencontrées ensuite par l'université d'Avignon, dans la première moitié du XIV^e siècle, trahissaient une durable médiocrité. Assurément, les écoles de la cité ne pouvaient supporter la crise du logement, provoquée par l'arrivée de la papauté. Mais le signe inquiétant était l'échec du projet de déplacement vers Aix, conçu par le roi Robert. Un *studium generale* ne s'établissait dans cette ville qu'en 1409. Quant à Avignon, l'université attendait le Grand Schisme pour connaître ses plus beaux jours²⁸.

La politique universitaire de Charles II s'intégrait dans un contexte plutôt banal. Mais l'addition des aspirations du pays et de ses carences augmentait la volonté d'agir, pour le roi.

LES INTENTIONS DU ROI

La sollicitude de Charles II, pour les écoles d'Avignon, relevait d'une démarche réfléchie et ambitieuse. Il se préoccupait de la question scolaire, au cours des mêmes années, dans le royaume de Sicile-Naples. En 1302, il subventionnait l'installation à demeure, dans Naples, de *studia generalia* de théologie des trois principaux ordres mendiants : franciscains, dominicains et ermites de Saint-Augustin²⁹. En 1303, il autorisait l'église Saint-Nicolas de Bari à entretenir une chaire, tenue par un décrétaliste. Avant cette faveur, l'enseignement supérieur n'était permis, dans le royaume, qu'à Naples et, pour la médecine, à Salerne³⁰.

En Provence, le roi envisageait de créer, avec Avignon, presque un modèle réduit de Naples. En 1298, il prévoyait un système d'examen placés sous la responsabilité du chancelier, du moins lors de ses séjours en Provence. La disposition révélait la volonté de garder une autorité immédiate sur l'institution, comme pour les écoles de la capitale. Le parallèle était manifeste avec la réforme introduite, vers ce moment, dans le *studium* napolitain. Le chancelier recevait sa direction. Depuis Charles I^{er}, il contrôlait les examens³¹.

Le *studium generale* de Naples apportait le précédent d'une fondation d'État. Son établissement initial par Frédéric II, en 1224, ne servit pas de

28. J. VERGER, « L'Université d'Avignon au temps de Clément VII », dans B. BÉNÉZET (dir.), *L'Université d'Avignon, op. cit.*, p. 53-54.

29. G.M. MONTI, *Per la storia dell'università di Napoli. Ricerche e documenti*, Naples- [...], 1924, p. 61-94.

30. *Id.*, « L'Età angioina », dans *Storia della università di Napoli*, Naples, 1924, p. 22-24 ; G. VITOLO, *Tra Napoli e Salerno. La costruzione dell'identità cittadina nel Mezzogiorno medievale*, p. 219-223.

31. G.M. MONTI, « L'Età angioina », article cité, p. 38-41, 51, et n° 2, p. 136-138.

32. *Ibid.*, n° 1, p. 135-136.

référence directe. L'inspiration vint de la restauration du centre d'étude par Charles I^{er}, le 24 octobre 1266³². Avant lui, le *studium* avait connu une histoire intermittente. En revanche, le succès obtenu par le premier Angevin justifiait son audace. Son image de défenseur de l'Église rendait son geste plus acceptable que celui d'un empereur réprouvé. Enfin, il n'était que naturel que Charles II suivît les traces de son père.

Le texte de 1266 ne parlait pas d'université, mais de *studium generale*. Le logothète Barthélemy de Capoue gardait pourtant ce document en tête, quand il rédigeait les privilèges du 5 mai 1303, qui marquaient le départ officiel de l'université d'Avignon. Sur plusieurs points, il l'imitait, voire le paraphrasait. Il en reprenait des dispositions, de plus ou moins près. Il en allait ainsi pour la taxation des loyers, les franchises fiscales ou la dispense de service personnel. Il faut insister sur l'invitation commune adressée aux écoliers de toute origine à venir étudier sur place, « sauf aux ennemis de l'Église romaine et aux nôtres. » Cet appel confirme la similitude des fins poursuivies.

Dans les deux cas, le *studium* confessait sa dimension politique. Il devait servir le prestige intellectuel du chef des guelfes et propager, à distance, une culture en accord avec son idéologie. Mais avant tout, bien sûr, il garantissait la formation des élites de l'État angevin. Ceci s'entend qu'elles se missent au service du prince ou qu'elles assurassent, de façon générale, la bonne marche de la société qu'il ordonnait. Le privilège du 22 décembre 1294, pour les écoles d'Avignon, résumait ce double propos :

La science accrue des sujets élève la puissance des princes parce que, alors encore, un état plus heureux des terres est imposé quand il est fécondé par un plus grand nombre de sages [...]. La félicité prospère de la république a toujours été là chaque fois que la prudence des bons l'a dirigée.

La préparation des fonctionnaires constituait, évidemment, la tâche fondamentale des *studia* de Naples et d'Avignon. Cette préoccupation s'avivait d'autant que les liens entre la cour et l'enseignement supérieur se resserraient beaucoup pendant le règne de Charles II, spécialement sous l'influence de Barthélemy de Capoue³³. Centré sur Naples, ce phénomène jouait nécessairement dans la politique scolaire menée en Provence.

Les missions reconnues à l'enseignement aboutissaient à favoriser le droit. Le parallèle entre Naples et Avignon se poursuivait sur ce plan encore. En 1298, Charles II ne fixait la procédure des examens, à Avignon, que pour les deux droits. L'enseignement supérieur provençal, qu'il réaménageait, était lui-même d'abord juridique. Nous avons déjà pu le sentir. Ce n'était

33. J.-P. BOYER, « Le droit civil entre *studium* et cour de Naples. Barthélemy de Capoue et son cercle », dans J.-P. BOYER, A. MAILLOUX, L. VERDON (dir.), *La Justice temporelle dans les territoires angevins aux XIII^e et XIV^e siècles*, colloque, Aix-en-Provence, 2002, Coll. de l'École française de Rome, sous presse.

qu'une incitation de plus à intervenir, par priorité, dans cette direction. Le roi trouvait sur place des ressources à valoriser. Dans le même temps, la multiplication des initiatives révélait les besoins d'une société, et l'urgence d'une discipline.

D'un point de vue global, la Provence était trop périphérique pour dépendre du *studium generale* de la capitale. L'université d'Avignon corrigait cette faille dans le système conçu par l'État angevin. Elle n'en modifiait pas la philosophie centralisatrice. Au contraire, elle relayait Naples. Elle amorçait la concentration des études supérieures, pour les terres provençales. Ce rassemblement permettait d'atteindre les mêmes fins qui justifiaient le modèle napolitain. Il fortifiait l'enseignement supérieur par les vertus du regroupement. Il le plaçait sous le regard du prince. Il contrecarrait les écoles indépendantes, voire installées sous d'autres seigneuries, comme à Manosque et à Orange. Il freinait les départs d'étudiants ou d'enseignants à l'étranger. Un peu plus tard, devant la crise des écoles avignonaises, le roi Robert imaginait ses sujets « se répandant, à cause de cela, comme des brebis errant au hasard, surtout hors de notre domaine ».

Les privilèges de Boniface VIII, du 1^{er} juillet 1303, concourraient aux objectifs visés par la monarchie angevine. Le renforcement hiérarchique, qui en découlait, complétait les efforts de Charles II. La bulle entraînait la présidence de l'évêque sur le *studium*, au travers de la réforme des examens. Puis, les statuts de Bertrand Aymin achevaient de remettre le pouvoir aux enseignants, aux dépens des étudiants. Les « maîtres et docteurs de droit canon et civil » choisissaient le primicier. L'université se doublait d'un « collègue » (*collegium*) qui ne réunissait que « les docteurs et les maîtres ». Une conception autoritaire l'emportait dans l'administration du *studium generale* et de l'université. Elle ne détonnait pas avec le système imposé à Naples.

En portant Avignon au rang d'authentique *studium generale*, Boniface VIII assurait aux écoles leur statut international. Songeons qu'il concédait un avantage que la papauté refusa pour Naples. Cette promotion entraînait dans les calculs de Charles II. Elle amplifiait le prestige de sa création. Les diplômes délivrés pouvaient désormais attirer des étrangers. Les chances de réussite augmentaient. Ce souci comptait beaucoup, alors que les capacités de la Provence, de soutenir un foyer important d'enseignement, demeuraient incertaines.

La collaboration du pape avait un prix. Il instaurait sa prédominance sur les études menées à Avignon. Cette manifestation de sa supériorité, dans la vie intellectuelle, ne nuisait pas aux plans du roi. Elle s'incorporait dans la logique d'un régime qui professait sa sujétion au Saint-Siège. Elle ne se séparait pas de la dignité du nouveau *studium generale*. Elle revenait à approuver Charles II sur un point délicat. Il avait agi, malgré tout, dans un domaine hors des compétences assurées du temporel.

L'affaire renvoie à une autre circonstance où, sur les mêmes terres provençales, il s'était mêlé de questions relevant du spirituel. J'entends

l'organisation du culte de Marie-Madeleine, autour de ses reliques, à Saint-Maximin. Une série de six bulles de Boniface VIII permettait, en 1295, le succès de l'opération, dont l'installation autoritaire des dominicains, conçue par le roi. L'assistance réitérée de Boniface VIII n'étonne pas. En dépit de la piètre opinion qu'il aurait eu de son grand vassal, il l'appuya fermement. La conjoncture de 1303 s'ajoutait. L'affrontement avec Philippe le Bel ne rendait que plus souhaitable l'entente avec la monarchie angevine. On constate, *a posteriori*, que Charles II secourut le pape après l'attentat d'Anagni. En bref, il était naturel que le souverain pontife acceptât de le seconder dans l'élévation du *studium* d'Avignon.

Au final, il n'y avait pas de manifestation plus assurée du zèle du roi, pour ce foyer d'enseignement, que la bulle du 1^{er} juillet 1303. Il ne faudrait pourtant pas s'exagérer cet intérêt. Il ne convainquit pas le pouvoir angevin de prendre en charge le salaire des professeurs ordinaires, au contraire de Naples. Dans ces conditions, les handicaps de la société provençale ne furent pas corrigés à suffisance.

CONCLUSION

La mise en place d'un enseignement universitaire à Avignon est un chapitre de l'histoire de la monarchie de Sicile-Naples. Cette entreprise participait à la réorganisation de ses États voulue par Charles II, à leur réarmement moral et politique après les Vêpres. Le roi et ses conseillers, dont l'illustre Barthélemy de Capoue, croyaient dans la science pour ordonner la société. Ils empruntaient un chemin que poursuivrait Robert le Sage.

Les convictions des Angevins s'accordaient à la mission qu'ils se reconnaissaient comme chefs des guelfes. Ils se voulaient les promoteurs d'une vérité qui coïncidait avec celle de l'Église et de la papauté. En conséquence, Charles II acceptait facilement la prééminence du pape, dans le domaine scolaire, qu'impliquait le privilège accordé au *studium* d'Avignon par Boniface VIII. De son côté, celui-ci se réjouissait sans doute de l'occasion de manifester sa grandeur au voisinage de la France indocile.

Il ne pouvait trop espérer de cette opportunité. La réalité de l'enseignement supérieur provençal demeurait restreinte. Elle restait à la dimension d'une vie intellectuelle modeste.

Jean-Paul BOYER